

## Compte - rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2015



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite annoncer une bonne nouvelle à l'ensemble du Conseil Municipal. La commune avait subi un vol dans la nuit du 11 au 12 juin 2011. Dans l'Eglise avait été volées trois statues, Saint Nicolas, Saint Roch et Sainte Catherine. Il explique que la Gendarmerie Nationale, par le biais de son Département Atteinte aux Biens groupe Objets Volés de Nature Artistique d'Antiquité et de Brocante (OVNAAB), l'a contacté ce lundi 16 mars 2015 pour lui indiquer que la statue de Saint Roch avait été retrouvée. Il s'est donc déplacé à Rosny-Sous-Bois pour aller récupérer l'œuvre. Celle-ci sera replacée dans l'Eglise, une fois les mesures de sécurité adéquates mises en place.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, POPELIER Caroline, COMYN Dorothée, RYCKEBUSCH Monique, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, FONTAINE Christophe, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier

Absents ayant donné pouvoir : BROUX Éric à BERLAK Colette, LEMAHIEU Robert à WYTS Xavier, TRIPLET Bernadette à ROUZE Annick, LAFAGES Thérèse à LEPORCQ Jacques, TOURNON Marie-José à DUCROCQ Jacques

Absents excusés : VILAIN Carmen, TIMMERMAN Guillaume

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2015**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 février 2015. Le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

#### *Point d'information :*

Monsieur le Maire, suite à la notification de la subvention du Conseil Général dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes en 2013, souhaite faire un résumé financier du coût de l'opération en appuyant particulièrement son intervention sur les ratios de remboursement de l'équipement.

Il présente donc le tableau (voir annexe 1) pour appuyer ses explications. Il indique que les chiffres et points importants à retenir sont les suivants :

- Le coût des travaux restants à charge de la commune s'élève à 204 000 €
- La baisse de la consommation suite à la mise en place de la géothermie est de l'ordre de 68 %
- La commune joue un rôle sociétal en montrant la voie sur la mise en œuvre de principes vertueux
- Le retour sur investissement se fera en douze ans environ

### **Compte Administratif 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et laisse la parole à Monsieur LEPORCQ, Premier Adjoint.  
**Le compte administratif 2014, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. DUCROCQ et Mme. TOURNON (pouvoir à M. DUCROCQ)), est adopté.**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>				
<b>LIBELLE</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>RECETTES</b>	Résultats reportés		622 796,58	622 796,58
	Opérations de l'exercice	990 287,45	2 196 928,74	3 187 216,19
	Total	990 287,45	2 819 725,32	3 810 012,77
<b>DEPENSES</b>	Résultats reportés	763 530,38		763 530,38
	Opérations de l'exercice	456 462,17	1 714 973,49	2 171 435,66
	Total	1 219 992,55	1 714 973,49	2 934 966,04
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent		1 104 751,83	875 046,73
	Déficit	229 705,10		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Considérant :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectives du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation des résultats 2014**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2014.

-Après avoir entendu l'intervention de ses membres :

Le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2014	(+) 533 825,28 €
Résultats antérieurs (investissement n-1)	(-) 763 530,38 €
Résultats de clôture de l'exercice 2014, en report à nouveau déficitaire au budget primitif 2015, ligne budgétaire 001	(-) 229 705,10 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2014	(+) 481 955,25 €
Résultats antérieurs (report à nouveau n-1)	(+) 622 796,58 €
Résultats de clôture de l'exercice 2014	(+) 1 104 751,83 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (+) 875 046,73 €

Le conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement	(-) 229 705,10 €
Restes à réaliser en recettes	(+) 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	(-) 511 060,00 €
Résultat définitif	(-) 740 765,10 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de (-) 740 765,10 €

\_ De couvrir le besoin de financement de la section en compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé de 740 765,10 € au budget primitif 2015"

\_ D'affecter à la section de fonctionnement :

Résultats cumulés "FONCTIONNEMENT"	(+) 1 104 751,83 €
Besoin de financement "INVESTISSEMENT"	(-) 740 765,10 €

En report à nouveau excédentaire au budget primitif 2015 ligne budgétaire 002 (+) 363 986,73 €

### Taux d'imposition des taxes directes 2015

*Introduction et débats :*

Monsieur le Maire indique que lors des commissions finances qui ont eu lieu pour préparer le Budget Primitif 2015, les membres se sont prononcés favorablement au maintien des taux d'imposition des taxes directes. Il ajoute que les taux n'ont pas évolué depuis 1989. Il précise que le maintien des taux est une tâche plus complexe en 2015 par rapport aux années antérieures car les financements de l'Etat sont en baisse. Ce maintien des taux implique d'accroître la surveillance des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que cela est possible car la commune a pris les devants en réalisant les grosses dépenses d'investissement les années précédentes. Les grands équipements indispensables

à la vie d'une commune sont donc déjà réalisés (Ecole, Complexe Sportif, Salle des Fêtes rénovée etc ...). De plus, les implantations d'entreprises par le biais du CRT ou de la Haute Borne apportent des recettes foncières. Cette dynamique est également appuyée par la politique de repeuplement de la commune engagée depuis quelques années qui a permis d'augmenter la population (pour arriver à 2509 en 2014) augmentant ainsi proportionnellement les recettes de taxe d'habitation.

Vu l'avis des commissions des Finances des 13 décembre 2014 et 14 février 2015,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote les taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières suivants :

	2015	
- taxe d'habitation		18.98 %
- taxe foncière (bâti)		14.50 %
- taxe foncière (non bâti)		40.91 %

### **Budget Primitif 2015**

#### *Introduction et débats :*

Le Budget primitif s'équilibre à 2 505 425,70 € en section de fonctionnement et à 1 734 319,90 € en section d'investissement, soit un total 4 239 745,60 €.

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des imputations inscrites dans la proposition de Budget Primitif. Il propose aux conseillers de leur expliquer tous les éléments du dossier Budget Primitif 2015 qu'ils ont reçu avec leur convocation et qu'il laissera la parole à la fin de son intervention à ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur BOCQUET, pour que celui-ci indique les imputations budgétaires qui seront particulièrement surveillées en 2015 afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ce dernier mentionne les articles 6042 (achats de prestations de service), 60611 (Eau), 60612 (Energie), 60631 (Produits d'entretien), 60632 (Fournitures de petit équipement), 611 (contrat de prestations de service), 6156 (maintenance) et le Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés). Sur ces domaines, un état des lieux sera réalisé tous les 3 à 6 mois pour constater le taux d'utilisation des sommes budgétées.

Après le compte-rendu de Monsieur le Maire, la parole est donnée aux conseillers municipaux. Monsieur FONTAINE demande s'il est envisageable de renégocier l'emprunt de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il reste trop peu d'annuités pour cela.

Aux questionnements de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire indique qu'il a été prévu un budget d'investissement ambitieux et un budget de fonctionnement mesuré (pour dégager des marges d'investissement).

Monsieur FONTAINE demande s'il ne convient pas de prévoir des dépenses pour l'installation de la Fibre Optique. Monsieur VANHUFFEL explique que ces travaux doivent être mis en œuvre par la Métropole Européenne de Lille et ne dépendent donc pas des finances communales. Seules quelques armoires « mutualisées » sont à prévoir, soit peu d'investissement.

Monsieur FONTAINE demande à savoir ce qu'il en est du projet de City Stade. Monsieur GORRILLOT répond que ce projet a été abordé dans le cadre des discussions pour la contraction d'un emprunt par la commune.

Monsieur le Maire reprend la parole pour donner des précisions concernant le travail engagé par le Bureau Municipal et les commissions finances pour un nouvel emprunt communal. Il explique que ces groupes de travail ont fait cette proposition puisque les taux sont historiquement bas. Par ailleurs, l'emprunt qui avait été contracté pour la construction du Complexe Sportif arrive à échéance en 2018 ouvrant ainsi de nouvelles marges de manœuvre financières. Il précise qu'un nouvel emprunt servirait uniquement à la réalisation de projets structurants pour la commune (rénovation de l'éclairage public du village, installation de la géothermie au Complexe Sportif, Relais d'Assistants Maternelles, City Stade ...). Afin de connaître les propositions du marché bancaire, un premier tour de table financier a été réalisé auprès de quatre établissements. Les propositions (valables pour le mois de février et susceptibles d'évoluer) sur la base d'une demande pour un million d'euros sont les suivantes :

- Caisse des Dépôts :

Taux variable indexé au Livret A, sur 20 ans minimum (taux du Livret A + 1 % soit 2% actuellement)

- Crédit Mutuel :

Taux fixe / 10 ans / 3% / Annuité = 117 230 € / Coût emprunt = 172 305 €

Taux fixe / 15 ans / 3,15% / Annuité = 84 678 € / Coût emprunt = 270 170 €

- Crédit Agricole :

Taux fixe / 10 ans / 1,62% / Annuité = 109 124 € / Coût emprunt = 91 246 €

Taux fixe / 15 ans / 2,01% / Annuité = 77 883 € / Coût emprunt = 168 255 €

Taux fixe / 20 ans / 2,2% / Annuité = 62 343 € / Coût emprunt = 246 868 €

- Caisse d'Epargne :

Taux fixe / 10 ans / 1,55% / Annuité = 106 691 € / Coût emprunt = 66 917 €

Taux fixe / 15 ans / 1,72% / Annuité = 74 602 € / Coût emprunt = 119 036 €

Taux fixe / 20 ans / 1,92% / Annuité = 59 324 € / Coût emprunt = 186 483 €

Monsieur le Maire précise que le projet n'est pas d'emprunter un million d'euros. A la question de Madame ROUZE, il répond que les collectivités territoriales ne sont pas soumises aux assurances. Monsieur WYTS indique qu'il trouve la proposition de la Caisse d'Epargne très intéressante et qu'il sera difficile de trouver mieux. Monsieur FONTAINE témoigne de son accord avec le principe d'un prêt compte-tenu des taux avantageux actuels. Monsieur le Maire clôt le débat en précisant qu'une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote du Budget Primitif 2015. Celui-ci est **adopté à l'unanimité**.

#### **Subvention CCAS 2015**

*Introduction et débats :*

Madame BERLAK explique que la demande de subvention pour le CCAS est la même chaque année. Celle-ci n'est pas utilisée à 100% puisque les dépenses se sont élevées en 2014 à 5 500 € et en 2013 à 5 200 €.

Elle ajoute qu'en 2015, un nouveau projet est à l'ordre du jour avec la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes sainghinois de 16 à 25 ans. Celle-ci sera comprise entre 200 et 800 € selon des critères de ressources. La dotation globale pour cette action sera limitée à 4 500 €. En contrepartie de l'aide, les bénéficiaires réaliseront des heures de « bénévolat » pour la Mairie ou les associations.

Vu le budget primitif 2015 de la commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000,00 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

PRECISE que cette somme, inscrite à l'article 657362 du BP 2015, est un plafond. La dépense communale sera ajustée en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS en 2015.

#### **Subvention Mission Locale 2015**

Monsieur le Maire indique que la Mission Locale n'a pas encore fait parvenir sa demande de subvention. Cette délibération est donc repoussée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### **Indemnités des élus**

*Introduction et débats :*

Monsieur le Maire indique que suite au vote des indemnités des adjoints et conseillers délégués en décembre 2014, la Préfecture a demandé une modification de la délibération en faisant apparaître un tableau récapitulatif des indemnités et l'indemnité du Maire (même si celle-ci n'a pas changé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;  
Considérant que la commune compte 2562 habitants ;

Population Taux maximal en % de l'indice 1015  
De 1 000 à 3 499 ..... 43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, ..., et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 % de l'indice 1015.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1015  
De 1 000 à 3 499..... 16,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de Conseillers Délégués aux taux suivants :

ADJOINTS	POURCENTAGE INDEMNITES BASE 1015
1er Adjoint : Jacques LEPORCQ	16
Adjointe : Thérèse LAFAGES	16
Adjoint : Jean-Pierre GORRILLOT	16
Adjointe : Marie-José TOURNON	12
Adjoint : André VANHUFFEL	12
Adjointe : Colette BERLAK	12

Dans la limite des crédits votés, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité sur la base constituée de l'indice 1015.

DELEGUES	POURCENTAGE INDEMNITES BASE 1015
Jean-Claude MAZINGARBE	6
Virginie BOULANGE	6

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POURCENTAGE INDEMNITES BASE 1015
Jacques DUCROCQ	40
Jacques LEPORCQ	16
Thérèse LAFAGES	16
Jean-Pierre GORRILLOT	16
Marie-José TOURNON	12
André VANHUFFEL	12
Colette BERLAK	12
Jean-Claude MAZINGARBE	6
Virginie BOULANGE	6
TOTAL	136

**Tarifs des accueils de loisirs**

### Introduction et débats :

Monsieur GORRILLOT explique que dans le cadre de l'organisation d'un séjour des jeunes du Foyer Ados, la coordinatrice jeunesse a proposé la mise en place d'action par les jeunes pour autofinancer leur projet. La délibération suivante vise donc à permettre ces actions et à encadrer le prix des séjours des ados. Monsieur GORRILLOT précise que le reste de la délibération (présentant les tarifs des accueils de loisirs) n'a pas évolué.

Vu la délibération du 24 novembre 2005,

Vu la délibération du 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs suivants, avec effet immédiat :

### Accueils de Loisirs :

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations	Tarif hebdomadaire des participations	Garderie		
			Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
0 à 500	2,00	10,00	0,60	0,70	1,10
501 à 710	3,20	16,00	0,80	1,00	1,50
711 à 962	4,40	22,00	1,00	1,30	1,90
963 à 1300	5,50	27,50	1,20	1,60	2,20
> 1 300	6,50	32,50	1,50	2,00	2,50

Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, ils seront admis s'ils ont été scolarisés dans une école de la commune au cours de l'année ou s'ils ont une attache familiale dans la commune (grands - parents uniquement), exception faite pour les enfants du personnel communal ou d'encadrement de l'accueil de loisirs. Les tarifs pour ces enfants non domiciliés dans la commune sont majorés de 30 %.

Les tarifs sont doublés pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus.

### Cantine des Accueils de Loisirs :

Tarif pour un repas : 3,80 € (soit l'équivalent du tarif du restaurant en période scolaire pour les enfants extérieurs à la commune)

### **Sorties à thèmes des Accueils de Loisirs et des Activités Jeunesse :**

#### Voyage et séjours ados (dans le cadre des ateliers sportifs et foyers jeunes) :

Le Conseil Municipal fixe le montant annuel maximum pour le cumul des deux actions « Voyage Ados » et « Séjour Ados » à 15 000 €. Les factures pour ces actions seront prises en charge par la Mairie.

Le coût réel des actions sera modulé par les recettes issues des participations familiales qui seront perçues par la Mairie suivant ce qui est indiqué ci-après :

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation de la commune pour ces sorties à thèmes à 50% du montant total (soit 7 500 € maximum).

La participation des familles s'élèvera à 50% du montant total du séjour.



Les jeunes participant aux voyages pourront organiser des actions afin de financer une partie de leur séjour. Cette part d'autofinancement viendra se soustraire à la participation des familles.

Les inscriptions seront prises à minima 3 mois avant les sorties. Les familles devront engager 50 % de leur participation financière dès l'inscription. Le solde sera réglé suite à l'organisation des actions des jeunes. Leurs gains seront répartis à parts égales au prorata du nombre de participants.

Les frais engagés pour les actions des jeunes seront payés par la commune et inclus dans le coût du séjour pour les familles. Les recettes seront incluses dans la régie communale de recettes « Jeunesse » avant d'être soustraite à la facture du solde du voyage pour les familles.

Les enfants non domiciliés dans la commune paieront la totalité du coût du séjour.

#### Camping :

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation de la commune pour ces sorties à thèmes dans le cadre de l'Accueil de Loisirs des grandes vacances de 30 à 70 % maximum du coût total, plafonnée à 40,00 € par enfant et par sortie (ce montant ne peut excéder le coût réel pris en charge pour l'enfant).

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu moyen du foyer sur les mêmes bases que leur participation à l'ALSH ainsi que l'indique la grille en annexe.

Le montant maximum de la participation communale est plafonné à 1 000 euros, pour l'ensemble de la prise en charge.

Les enfants non domiciliés dans la commune paieront la totalité du coût de ces séjours.

#### MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SEJOUR PROPOSE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations
0 à 500	70 %
501 à 710	60 %
711 à 962	50 %
963 à 1300	40 %
> 1 300	30 %

#### **Règlement concours maisons fleuries**

##### *Introduction et débats :*

Monsieur LEPORCQ explique qu'un nouveau règlement pour le concours des Maisons fleuries a été rédigé cette année. Cela s'est fait dans le cadre du développement de la politique environnementale de la commune pour répondre aux attentes formulées par le jury des villes et villages fleuris lors de leur passage en 2014.

Monsieur LEPORCQ précise qu'une nouvelle action a été mise en place en partenariat avec le magasin Les Serres du Mélantois qui proposera des cours de jardinage à compter de 2015 (le 18 avril pour cette première édition).

##### Esprit du Concours :

Sous le signe des fleurs et de la qualité de l'environnement, le concours fait appel à la volonté de tous les sainghinois souhaitant participer à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce concours est un élément primordial de la politique municipale. Il a été décisif dans l'obtention de la « 1ère Fleur » au concours des Villes et Villages Fleuris en 2014. Il est un outil, dans les années à venir, pour poursuivre la sensibilisation à l'embellissement du village par les Sainghinois et sera un gage de réussite pour conserver la labellisation Village Fleuri.

##### Article 1 : Inscription



L'inscription est obligatoire et gratuite. Elle devra être transmise en Mairie pendant le premier trimestre de l'année en répondant au coupon qui sera distribué chaque année à l'ensemble des sainghinois. Exceptionnellement, compte-tenu de la modification du règlement, les inscriptions pour l'année 2015 seront acceptées jusqu'au 15 mai.

#### Article 2 : Jury

Le jury est composé d'élus et de volontaires de la commune. Il effectuera deux passages (un en Juin et un en Septembre) pour juger des réalisations des participants au concours. Un compte-rendu de chaque passage sera rédigé afin d'améliorer les prestations des participants pour l'année suivante.

#### Article 3 : Catégories

Trois catégories sont instituées : Béguinage / Façades et Balcons / Jardins

#### Article 4 : Critères de notation

La grille d'analyse des prestations des participants tiendra compte des éléments suivants :

Beauté des fleurs naturelles, utilisation d'essences locales et harmonies des couleurs

Propreté et bon entretien

Créativité et originalité (mise en valeur d'objets)

Plaisir olfactif des senteurs

#### Article 5 : Prix et récompenses

Les premiers prix de chaque catégorie ne pourront concourir plus de deux années consécutives. Ils seront alors intégrés au Jury du concours pour la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à compter de l'année 2015 fixe les prix suivants (délivrés sous forme de bons d'achat) :

1er prix :	40,00 €
2ème prix	35,00 €
3ème prix :	30,00 €
4ème prix :	25,00 €
5ème au 15ème prix :	20,00 €

### **Recrutement agent saisonnier espaces verts**

#### *Introduction et débats :*

Monsieur le Maire explique que chaque année, dans le cadre des travaux d'espaces verts aux mois de printemps et d'été, il est nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire aux services techniques. Compte-tenu tout d'abord de la nécessité d'être rigoureux sur le plan budgétaire et de la réalisation des principaux travaux pour l'obtention de la 1<sup>ère</sup> Fleur en 2013 et 2014, il propose de valider ce recrutement mais sur une période réduite de deux semaines par rapport aux années précédentes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période printemps-été, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et le fleurissement pour la période du 13 Avril au 02 Octobre 2015 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Renouvellement Partenariat CAF – Prestation de service**

*Introduction et débats :*

Monsieur GORRILLOT explique qu'à la demande de la CAF, le Conseil Municipal est tenu de faire une délibération pour préciser que la Mairie respecte bien les modalités de tarification et notamment la prise en compte du quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°47-06-14 du 25 juin 2014,

Considérant que la Mairie de Sainghin en Mélançois est éligible à l'obtention du soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), appelé Prestation de service, dans le cadre de l'organisation de ses accueils extrascolaires et périscolaires,

La CAF, par courrier en date du 16 janvier 2015, a indiqué à la Mairie de Sainghin en Mélançois la nécessité de renouveler le conventionnement entre les deux organismes afin de permettre la poursuite du soutien financier de la politique d'accueil extrascolaire et périscolaire de la commune.

Pour ce faire, la commune doit faire parvenir un dossier incluant une délibération mentionnant le respect des demandes de la CAF en matière de la politique tarifaire.

Le Conseil Municipal, après l'intervention de ses membres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la commune a mis en place une politique de tarification modulée (en fonction des ressources des familles, excluant la gratuité) dans ces accueils de loisirs sans hébergement.

### **Adhésion Groupement de commandes UGAP - Electricité**

*Introduction et débats :*

Monsieur le Maire explique en quoi consiste la délibération présentée. Le débat porte particulièrement sur le taux d'énergie renouvelable qui va être demandé par la commune.

Monsieur EDME indique qu'il est favorable à la mise en place d'une part renouvelable car cela permettrait d'être cohérent avec la politique municipale menée pour la rénovation de la salle des fêtes. Madame BERLAK se prononce également dans ce sens en indiquant que le coût sera presque neutre (selon les indications fournies par le Directeur Général des Services de la commune) s'il est choisi d'opter pour un taux de 50% d'énergie renouvelable.

Monsieur FONTAINE pose la question de la contradiction possible entre maîtrise du budget de la commune et augmentation des dépenses liées à cette proposition.

Madame POPELIER se déclare favorable à l'introduction d'une part d'énergie renouvelable car cela permettra simplement d'anticiper sur les futures normes qui nous seront imposées à l'avenir à ce sujet.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

1 site représentant 169 000 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 24 000 € est concerné (frais d'abonnement et taxes compris).

A ces échéances, notre établissement devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. A noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marchés, si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.

A mettre en cas de décision d'intégration des sites en tarif bleu :

Par ailleurs, notre établissement comptabilise 31 sites en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs réglementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuels.

31 sites représentant 450 000 kilowatt-heure et une dépense annuelle de 84 000 € sont concernés (frais d'abonnement et taxes compris).

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural

De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie

De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises en annexe de la présente délibération.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable).

Il est proposé:

- d'opter pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50%
- de confirmer de manière définitive le pourcentage d'énergie renouvelable

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé, d'autoriser :

- L'adhésion de Sainghin en Mélantois au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP
- Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

#### **Affaires diverses**

##### Point d'information :

Monsieur GORRILLOT propose de réfléchir à la dénomination du nom de la future école publique de la commune (issue de la fusion des écoles publiques maternelles et primaires). Il donne la parole à Madame COMYN avec qui il a rencontré les acteurs de l'éducation à ce sujet lors de la commission scolaire. Cette dernière indique que les noms suivants ont été mis en avant : Antoine de Saint Exupéry / Le Petit Prince / Jeanne de Flandres / Claudie Haigneré / Maud Fontenoy.

A l'énoncé de ces propositions, Monsieur GORRILLOT précise que les noms de Jeanne de Flandres et L'Orée du Bois, proposés par les parents d'élèves ont été supprimés au préalable. Madame COMYN précise que « Antoine de Saint Exupéry » a la faveur des parents d'élèves. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à leur positionnement et indique qu'il mettra ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de valider le choix de la municipalité.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

\*\*\*\*

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>SIGNATURES</b>
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	LEPORCQ Jacques	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José	DUCROCQ Jacques	
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette	ROUZE Annick	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		Absent (excusé)
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen		Absente
LEMAHIEU Robert	WYTS Xavier	
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric	BERLAK Colette	